

Ecole Doctorale 180
La Directrice
Laurence SIMMAT-DURAND

SORBONNE
Galerie Gerson / escalier G2
Bureau F-679
54, rue Saint-Jacques
75230 Paris cedex 05

Tél : 33 (0) 01 40 46 29 81
directrice.ed180@parisdescartes.fr

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DOCTORALE 180
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES :
CULTURES, INDIVIDUS, SOCIÉTÉS

AUX DOCTORANT(E)S DE L'ED 180

LETTRE D'INFORMATION RELATIVE AUX RÉINSCRIPTIONS
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019

Cher(e)s Doctorant(e)s,

Veillez trouver, pour la prochaine rentrée universitaire 2018/2019, la procédure et le calendrier à respecter pour le dépôt de vos demandes de renouvellement d'inscription, selon votre année d'inscription.

Je vous rappelle que l'inscription en thèse de doctorat doit être renouvelée au début de chaque année universitaire et qu'elle n'est pas automatique. J'attire votre attention sur les dispositions de la loi de mars 2018 résumées dans le document joint supprimant la cotisation annuelle d'assurance maladie et instaurant la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Votre demande devra obligatoirement être adressée à l'Ecole Doctorale 180. Une fois validée par l'Ecole Doctorale, votre dossier sera transmis à l'Institut de Formation Doctorale (IFD). Vous serez ensuite averti par e-mail par l'IFD de la procédure à suivre pour finaliser votre réinscription administrative.

Enfin, j'attire votre attention sur la nécessité de respecter le calendrier et les dates qui correspondent à votre situation : n'attendez pas la rentrée universitaire pour constituer votre dossier.

En vous souhaitant de passer un bel été.

Bien cordialement,

Paris, le 05/06/2018
Laurence SIMMAT-DURAND

Loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

1. RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE DES ÉTUDIANTS : ASSURANCE MALADIE :

SÉCURITE SOCIALE : CE QUI CHANGE

- Simplification administrative
 - Démarche annuelle d'inscription supprimée dès la rentrée 2018
- Suppression de la cotisation annuelle à partir du **1er septembre 2018**
- A partir du **1er septembre 2019**, le régime de Sécurité sociale des Etudiants disparaîtra complètement

ÉTUDIANTS ET SÉCURITE SOCIALE : RENTRÉE 2018

- Les étudiants nationaux primo-inscrits :
 - Restent affiliés en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel, généralement celui des parents, sans démarche supplémentaire.
- Les étudiants nationaux et internationaux poursuivant leurs études et déjà affiliés en 2017/2018 :
 - Conservent le rattachement au centre de gestion de la sécurité sociale (LMDE ou SMER...) pour 2018/2019
 - Seront automatiquement basculés au régime général à la rentrée 2019 sans démarche particulière
- Les étudiants internationaux ressortissant d'un Etat membre de l'UE/l'EEE ou de la Suisse (cas des ERASMUS)
 - Restent affiliés à la sécurité sociale de leur pays,
 - Ne sont pas tenus de s'affilier à la sécurité sociale ,
 - Bénéficient de la prise en charge de leur soin sur la base de la carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM),
- Les étudiants internationaux ressortissant d'un Etat hors UE/EEE et Suisse primo-inscrits :
 - Doivent s'affilier au régime général de l'assurance maladie et bénéficier de l'assurance maladie dans les mêmes conditions que les autres étudiants
 - même couverture
 - gratuité de l'assurance maladie

Bénéficient d'un site d'affiliation dédié ouvert dès septembre 2018 :

www.etudiant-etranger.ameli.fr ou www.foreign-student.ameli.fr



La démarche d'affiliation doit intervenir lorsque l'étudiant est arrivé et après l'inscription administrative

<http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed180/Documents-a-telecharger/Reforme-de-la-protection-sociale-des-etudiants-et-CVEC>

2. CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

LA CVEC : C'EST QUOI ?

- Contribution entrant en vigueur **le 1er juillet 2018**,
- Destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants,
- Conforte les actions de prévention d'éducation à la santé réalisées à leur intention,
- Le paiement est annuel et s'effectue auprès du CROUS,
- Le montant de la CVEC est de **90 euros** pour l'année universitaire 2018/2019:
 - il sera indexé sur l'indice des prix à la consommation les années suivantes,
 - le paiement n'est dû qu'une seule fois dans le cas de pluri-inscription.

QUELLE PROCÉDURE POUR L'ÉTUDIANT REDEVABLE ?

- Comment les étudiants redevables s'acquittent ?
 - En se connectant à messervices.etudiant.gouv.fr à partir du **1er juillet 2018** afin de créer un compte,
 - En payant en ligne sur le compte créé via messervices.etudiant.gouv.fr,
ou
 - En payant à un guichet de poste si le paiement est en espèce.
- Le CROUS délivre une attestation d'acquittement :
 - Téléchargeable immédiatement si paiement en ligne,
ou
 - Disponible au téléchargement sous 2 jours si paiement à un guichet de la poste.

Des exonérations sont prévues, voir texte complet sur le site de l'ED 180 :

<http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed180/Documents-a-telecharger/Reforme-de-la-protection-sociale-des-etudiants-et-CVEC>

DOCTORANT(E) INSCRIT(E) EN 1^{ère} ANNÉE DE THÈSE ET SOLLICITANT LE PASSAGE EN 2^{ème} ANNÉE

Pièces à fournir à l'Ecole Doctorale :

- ❶ Fiche de renouvellement d'inscription dûment complétée par vos soins + avis et signature de votre directeur(trice) de recherche ;
- ❷ Attestations de participation aux séminaires/ateliers doctoraux/journées d'étude/colloques. ;
- ❸ L'attestation CVEC délivrée par le CROUS ;

La date limite de dépôt à l'Ecole Doctorale SHS des demandes de renouvellement d'inscription en 2^{ème} année est fixée **idéalement avant le 20 juillet 2018** et au plus tard le **28 septembre 2018**.

DOCTORANT(E) INSCRIT(E) EN 2^{ème} ANNÉE DE THÈSE ET SOLLICITANT LE PASSAGE EN 3^{ème} ANNÉE

Pièces à fournir à l'Ecole Doctorale :

- ❶ Fiche de renouvellement d'inscription dûment complétée par vos soins + avis et signature de votre directeur(trice) de recherche ;
- ❷ Attestations de participation aux séminaires/ateliers doctoraux/journées d'étude/colloque ;
- ❸ Avis du comité de suivi de thèse dûment complété et signé des membres du comité et du doctorant ;
- ❹ Rapport d'avancement de vos travaux de recherche d'au moins dix pages (au format électronique pdf) ;
- ❺ L'attestation CVEC délivrée par le CROUS.

La date limite de dépôt à l'Ecole Doctorale SHS des demandes de renouvellement d'inscription en 3^{ème} année est fixée **idéalement avant le 20 juillet 2018** et au plus tard le **28 septembre 2018**.

Retrouvez les procédures et imprimés à télécharger sur le site de l'ED 180 :

<http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed180/Doctorants-de-l-ED/Re-inscription/En-2eme-3eme-annee>

*Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais
à l'Ecole Doctorale ne seront pas traités.*

POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION D'INSCRIPTION EN 4^{ème} ANNÉE DE THÈSE

Pièces à fournir à l'Ecole Doctorale :

- Formulaire de demande de dérogation, dûment complété et signé par le candidat et le(la) directeur(trice) de recherche ;
- Attestations de participation aux séminaires/ateliers doctoraux/journées d'étude/colloque ;
- Lettre détaillée du candidat, accompagnée des pièces justificatives le cas échéant ;
- Lettre d'appui du (de la) (des) directeur(trice) (s) de recherche ;
- Avis du comité de suivi de thèse dûment complété et signé des membres du comité et du (de la) doctorant(e) ;
- Pièces pédagogiques :
 - Soit un résumé détaillé, structuré et argumenté de 20 pages (au moins) de la recherche doctorale. Ce résumé doit notamment comprendre un bilan détaillé du terrain d'enquête (modalités d'enquête, conditions d'accès, méthodes utilisées...) et les principales orientations bibliographiques (*ce document composé en times 12, interligne 1,5 doit être validé par le(la) directeur(trice) de recherche, qui atteste en avoir pris connaissance*) ;
 - Soit d'une partie significative de la thèse (au moins 100 pages) si celle-ci est en cours de rédaction (*ce document composé en times 12, interligne 1,5 doit être validé par le(la) directeur(trice) de recherche, qui atteste en avoir pris connaissance*) ;
- Le justificatif de financement pour l'année 2018/2019 pour les doctorants financés ;
- L'attestation CVEC délivrée par le CROUS.

Cas particuliers : pour les doctorants inscrits dans le cadre d'une convention de cotutelle internationale de thèse, des imprimés spécifiques sont disponibles ; prière dans ce cas de contacter le gestionnaire de l'ED 180 < jerome.brocheriou@parisdescartes.fr >

La date limite de dépôt à l'Ecole Doctorale SHS des demandes de dérogation d'inscription est fixée est fixée **idéalement avant le 20 juillet 2018** et au plus tard le **6 septembre 2018**.

Retrouvez les procédures et imprimés à télécharger sur le site de l'ED 180 :

<http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed180/Doctorants-de-l-ED/Re-inscription/Situation-derogatoire-au-dela-de-la-3eme-annee>

*Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais
à l'Ecole Doctorale ne seront pas traités.*

POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE D'INSCRIPTION EN 5^{ème} ANNÉE OU EN 6^{ème} ANNÉE DE THÈSE

Pièces à fournir à l'Ecole Doctorale :

- Formulaire de demande de dérogation, dûment complété et signé par le candidat et le(la) directeur(trice) de recherche ;
- Lettre détaillée du candidat, accompagnée des pièces justificatives le cas échéant ;
- Lettre d'appui du (de la) (des) directeur(trice) (s) de recherche ;
- Avis du comité de suivi de thèse dûment complété et signé des membres du comité et du (de la) doctorant(e) ;
- Plan détaillé de la thèse + extraits significatifs et cohérents du manuscrit de thèse (représentant au moins 100 pages) + bibliographie de la thèse (*ces documents composés en times 12, interligne 1,5 doivent être validés par le(la) directeur(trice) de recherche, qui atteste en avoir pris connaissance*).
- Le justificatif de financement pour l'année 2018/2019 pour les doctorants financés ;
- L'attestation CVEC délivrée par le CROUS.

Cas particuliers : pour les doctorants inscrits dans le cadre d'une convention de cotutelle internationale de thèse, des imprimés spécifiques sont disponibles ; prière dans ce cas de contacter le gestionnaire de l'ED 180 < jerome.brocheriou@parisdescartes.fr >

La date limite de dépôt à l'Ecole Doctorale SHS des demandes de dérogation d'inscription est fixée **idéalement avant le 20 juillet 2018** et au plus tard le **6 septembre 2018**.

Retrouvez les procédures et imprimés à télécharger sur le site de l'ED 180 :

<http://ecoledoctorales.parisdescartes.fr/ed180/Doctorants-de-l-ED/Re-inscription/Situation-derogatoire-au-dela-de-la-3eme-annee>

*Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais
à l'Ecole Doctorale ne seront pas traités.*